

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **mardi 4 février 2025**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2025-01	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-02	Acquisition du bien cadastré section AM 2	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-03	Budget primitif 2025 : ouverture de crédits par anticipation	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-04	Demande de subvention du collège Pierre Belon	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-05	Demande de financement de l'état 2025	Adopté à l'unanimité
DCM 2025-06	Mise en place de l'allocation parent enfant handicapé (APEH)	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Julie VALLEROY





Date de la Convocation	22/01/2025
Date de l'affichage	22/01/2025
Date de la publication	04/02/2025
Membres en exercice	20
Membres présents	12
Procurations	3
Votants	12
Exprimés	15

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Floriane DE MATOS, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Manuel GALBADON, Hyacinthe MACÉ Valérie RIOLÉ représentée par Karine PASTEAU, Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY, Fred MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Julie VALLEROY

**DCM N°2025-01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024,  
Le conseil municipal,  
Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024.

**DÉCISION :**

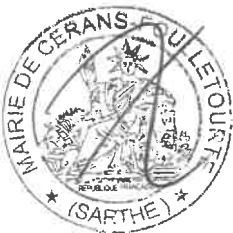
**Adopté à l'unanimité**

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Julie VALLEROY





Date de la Convocation	22/01/2025
Date de l'affichage	22/01/2025
Date de la publication	04/02/2025
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, ~~Floriane DE MATOS~~, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, ~~Nicolas JOLIVET~~, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maité LECHAT-LEJEUNE~~, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Floriane DE MATOS, Nicolas JOLIVET, Maité LECHAT-LEJEUNE, Manuel GALBADON  
Valérie RIOLÉ représentée par Karine PASTEAU, Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Fred MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Julie VALLEROY

**DCM 2025-02 : Acquisition du bien cadastré section AM n°2**

Classification 3.2

**Rapporteur :** Elisabeth MOUSSAY

Considérant :

Que l'ordonnance du Juge des Contentieux de la Protection autorise la vente de la maison de Mme JAOUEN au prix net vendeur de 104 000 €

Que ce bien cadastré AM n°2, d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>, situé 4, rue du Maréchal Leclerc représente un intérêt pour la commune,

Que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Cérans-Foulletourte,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- Autorise l'acquisition par la commune de Cérans-Foulletourte du bien cadastré AM n°2, d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>, situé 4, rue du Maréchal Leclerc au prix de 104 000 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune de Cérans-Foulletourte
- Autorise Mme le maire à signer l'acte à intervenir

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Julie VALLEROY



Date de la Convocation	22/01/2025
Date de l'affichage	22/01/2025
Date de la publication	04/02/2025
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 janvier 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Floriane DE MATOS, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Manuel GALBADON  
Valérie RIOLÉ représentée par Karine PASTEAU, Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Fred MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Julie VALLEROY

**DCM 2025-03 : Budget primitif 2025 : Ouverture de crédits par anticipation**

Classification 7.1.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédemment précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas précédents, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2025 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025,

**Le Conseil municipal de la Commune de Cérans-Fouilletourte, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, de décider :**

## ARTICLE 1

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

## ARTICLE 2

D'OUVRIR 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par nature (niveau du vote du budget) comme suit :

Chapitre	Intitulé	Fournisseur	BP 2024	Ouverture anticipée de crédits pour 2025
			<b>2 237 212.55€</b>	<b>559 303.14 €</b>
<b>Chapitre 20</b>				
AUDDICE VAL DE LOIR	Révision du plan local d'urbanisme		202	39 756,00 €
AUDDICE VAL DE LOIR	Modification du plan local d'urbanisme		202	4 668,00 €
3DOUEST	Logiciel location de salle		2051	2 760,00 €
<b>Chapitre 21</b>				
TP MR	Déplacement d'un réseau EP local partage		21351	2 571,96€
TP MR	Déplacement d'un réseau EU local partage		21351	1 322,40€
M SERVICES	Réalisation d'un châssis grillage Salle polyvalente		21351	3 631,20€
SCENE DE NUIT	Pendrillon		2188	621,70 €
<b>Chapitre 23</b>				
CHAPRON	Terrassement réseau EP voirie et signalétique		2315	221 002,74 €
TELELEC	Borne de recharge et éclairage public		2315	28 122,00 €

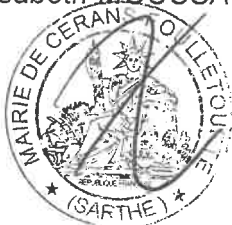
### DÉCISION :

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Julie VALLEROY



Date de la Convocation	22/01/2025
Date de l'affichage	22/01/2025
Date de la publication	04/02/2025
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, ~~Patrick RICHARD~~, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, ~~Floriane DE MATOS~~, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, ~~Nicolas JOLIVET~~, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, ~~Maité LECHAT-LEJEUNE~~, ~~Frédéric MORAINÉ~~, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

~~Floriane DE MATOS~~, ~~Nicolas JOLIVET~~, ~~Maité LECHAT-LEJEUNE~~, ~~Manuel GALBADON~~  
Valérie RIOLÉ représentée par Karine PASTEAU, Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Fred MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Julie VALLEROY

**DCM 2025-04 : Demande de subvention du collège Pierre Belon**

Classification 7.5.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la demande de subvention du collège Pierre Belon pour financer une partie du voyage en Irlande,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 janvier 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-d'accorder une subvention à hauteur de 30 € par élève de Cérans-Foulletourte.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Julie VALLEROY





Date de la Convocation	22/01/2025
Date de l'affichage	22/01/2025
Date de la publication	04/02/2025
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 28 janvier 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Floriane DE MATOS, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Manuel GALBADON  
Valérie RIOLÉ représentée par Karine PASTEAU, Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Fred MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Julie VALLEROY

**DCM 2025-05 : Demande de financement de l'état 2025**

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Equipements sportifs : travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	18 345,97 €
DETR et /ou DSIL	18 345,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 691,94 €</b>

2- Aménagements urbains et sécurité : éclairage public

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	19 122,50 €
DETR et /ou DSIL	19 122,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 245,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes

Le conseil :

- autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2025
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**DÉCISION :**  
**Adopté à l'unanimité**  
(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,  
Julie VALLEROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julie Valleroy', written in a cursive style.



Date de la Convocation	22/01/2025
Date de l'affichage	22/01/2025
Date de la publication	04/02/2025
Membres en exercice	20
Membres présents	13
Procurations	3
Votants	13
Exprimés	16

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :**

Floriane DE MATOS, Nicolas JOLIVET, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Manuel GALBADON  
Valérie RIOLÉ représentée par Karine PASTEAU, Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY,  
Fred MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER

**En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Est nommé secrétaire de séance :** Julie VALLEROY

### **DCM 2025- 06 : Mise en place de l'allocation parent enfant handicapé (APEH)**

Classification 4.5.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Madame le Maire explique que cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services municipaux, d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 183.00 € au 1er janvier 2024 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant

à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial du 21 janvier 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Ainsi, après avoir donné toutes précisions utiles, il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de bien vouloir voter la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Le Conseil délibérant,

- VU l'exposé de Madame le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025 ;

Approuve la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

*Pour extrait conforme au registre*

Le Maire,  
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Julie VALLEROY

